

REGLEMENT D'INTERVENTION « MONUMENTS HISTORIQUES »

- VU le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie,
- VU le code du Patrimoine et notamment les articles L.621-1 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 février 2025 approuvant le présent règlement d'intervention

1. Objet du dispositif

Restaurer les édifices, sites, objets mobiliers (moyens de transport uniquement) classés ou inscrits au titre des Monuments historiques. Les diagnostics avant travaux peuvent également être financés.

2. Bénéficiaires

Les propriétaires du bien à restaurer :

Propriétaires publics : les communes et leurs groupements, les départements, les offices publics de l'habitat

Propriétaires privés : les particuliers, les associations, les syndicats de copropriété, les fondations, les Sociétés civiles immobilières

Les entreprises et les sociétés (en dehors des SCI) sont exclues du bénéfice de ce dispositif.

3. Opérations éligibles

Etudes et diagnostics avant travaux et les opérations de travaux de restauration.

4. **Base subventionnable et montant de la subvention régionale**

La base subventionnable retenue par la Région sera la même que celle retenue par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) mais plafonnée à 300 000 € HT ou TTC par la Région (toute aide octroyée à un bénéficiaire récupérant la TVA sera calculée sur le montant HT).

La subvention sera calculée en appliquant le même taux de subvention que celui appliqué par la DRAC mais plafonné à 10 % de la base subventionnable par la Région.

Pour les Départements et communes (ou leurs groupements) de plus de 100 000 habitants seul un dossier par an pourra être soutenu par la Région.

La Région sera particulièrement sensible aux projets mettant en avant une démarche exemplaire en matière de développement durable.

5. **Modalités de dépôt du dossier**

Avant le début des travaux ou du diagnostic :

- Un dossier de demande de subvention doit être déposé à la DRAC
- puis auprès de la Région uniquement sur la plateforme dématérialisée des aides :
https://les-aides.paysdelaloire.fr/lesaided/#/prod/connecte/F_RESTAURA_MH/depot/simple.

La Région instruira les dossiers ayant un accord de la DRAC (courrier de confirmation, convention ou arrêté).

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à compter du 1^{er} mars de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre et dans la limite des crédits annuels alloués pour ce dispositif par la Région. Une fois l'enveloppe annuelle budgétaire atteinte aucun dossier ne pourra être réceptionné jusqu'à la fin de l'année civile.

Un dossier incomplet sera automatiquement annulé au bout d'un an à compter de la demande de pièces complémentaires effectuée par la Région.

6. **Obligations des bénéficiaires**

Ouverture au public :

Les bénéficiaires s'engagent auprès de la Région à permettre l'accès gratuit au public au monument historique, objet de la restauration, au moins lors des journées européennes du patrimoine et d'en informer la Région. En cas de non-respect de cette obligation, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Pose d'un panneau de chantier :

Les bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € devront afficher, à leurs frais, le soutien financier de la Région des Pays de la Loire à travers la réalisation, l'impression et la pose d'un panneau de chantier durant toute la durée de l'opération conformément à la charte graphique imposée par la Région sur le lien suivant :
<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers>.

Le fichier PDF du panneau de chantier devra être envoyé, pour validation, à la Direction de la Communication de la Région avant son installation à l'adresse suivante : panneauxdechantier@paysdelaloire.fr

Sans preuve de l'installation de ce panneau de chantier durant les travaux (par une photographie), la subvention ne pourra être versée au bénéficiaire.

7. Modalités d'attribution de l'aide

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et de la Commission permanente du Conseil régional qui disposent d'un pouvoir d'appréciation et qui se réservent la possibilité de procéder à des dérogations en fonction de situations particulières.

L'attribution se fera dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles.

8. Pièces constitutives du dossier

POUR TOUS :

- Courrier de demande de subvention décrivant le projet (finalité, usage, valorisation...) signé par le demandeur
- Copie de l'arrêté attributif de subvention de l'Etat ou de la convention signée par l'Etat ou à défaut le courrier de confirmation de la subvention par la DRAC
- Echancier prévisionnel des travaux.
- Devis définitifs de l'opération ou offres de prix détaillés retenues
- Plan de financement mentionnant le montant de l'aide sollicitée auprès des différents partenaires.
- Photos de l'édifice avant les travaux.
- Engagement d'ouvrir gratuitement le site ou l'édifice au public lors des Journées du Patrimoine (fiche type fournie par la Région).
- Relevé d'identité bancaire.
- Acte de propriété ou attestation notariée.
- Accord des usufruitiers, nus-proprétaires, ou autres pour la réalisation des travaux.

POUR LES PARTICULIERS (en plus) :

- Numéro de téléphone, adresse e-mail, date et lieu de naissance.

POUR LES ASSOCIATIONS (en plus) :

- Contrat d'engagement républicain (à télécharger sur : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/restauration-des-monuments-historiques-mh>)
- Document autorisant le représentant à solliciter une aide (procès-verbal de l'assemblée générale ou du conseil d'administration)
- Bilan comptable et le compte de résultat de l'année N-1
- Numéro de SIRET.
- Statuts signés.
- Attestation de non-récupération de la TVA.

POUR LES PERSONNES PUBLIQUES (en plus) :

- Délibération du conseil municipal ou départemental.
- Numéro de SIRET.

POUR LES SCI (en plus) :

- Nom du demandeur, numéro de téléphone, et adresse e-mail
- Numéro de SIRET
- Statuts signés
- Attestation de non-récupération de la TVA.
- La ou les déclarations fiscales de la SCI
- Accords de tous les membres pour la réalisation des travaux

La Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

9. Modalités de versement des aides

Le paiement interviendra en deux temps, sur présentation des pièces détaillées ci-dessous :

- Une avance de 50% de la subvention
 - toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis signés, bon de commande...) Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
 - Relevé d'identité bancaire

- Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération
 - une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et fournie par la DRAC ou l'ABF.
 - un tableau récapitulatif des dépenses acquittées et signé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés (modèle à télécharger sur : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/restauration-des-monuments-historiques-mh>)
 - pour les bénéficiaires privés : la copie des factures acquittées ou un décompte définitif détaillé des postes de dépenses certifié par l'architecte de suivi
 - Relevé d'identité bancaire

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées. Par exemple :

- o Un bénéficiaire soumet un projet à la Région avec un budget prévisionnel de 50 000 € ;
- o La Région vote une subvention de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 50 000 € ;
- o A la fin du projet, le bénéficiaire soumet les justificatifs attendus avec un budget réel de 40 000 €, le montant total versé au bénéficiaire sera donc :

$$\text{Montant total} = \frac{\text{Budget réel}}{\text{Budget prévisionnel}} \times \text{Montant voté} = \frac{40\,000\ \text{€}}{50\,000\ \text{€}} \times 10\,000\ \text{€} = 8\,000\ \text{€}$$

Les demandes de paiement sont à effectuer sous le Portail dématérialisé des aides de la Région à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/restauration-des-monuments-historiques-mh>